

**Bureau du 15 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2122**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Place du Griffon - Travaux de requalification - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau deux détails estimatifs et deux dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de requalification de la place du Griffon à Lyon 1er dans le cadre de la requalification des espaces publics du bas des Pentes de la Croix-Rousse.

Celle-ci figure dans le plan de mandat et s'inscrit dans la volonté de mettre en valeur un tissu urbain inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et de répondre à la dégradation des espaces concernés.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 et a fait l'objet de trois individualisations d'autorisation de programme : par délibération n° 2002-0544 en date du 26 avril 2002 pour un montant de 30 000 € TTC, par décision n° B-2003-1327 en date du 5 mai 2003 pour un montant de 269 000 € TTC puis par décision n° B-2004-1624 en date du 26 janvier 2004 pour un montant de 870 000 € TTC, le montant total des dépenses étant ainsi porté à 1 169 000 € TTC.

La place du Griffon est située sur un axe majeur de desserte des Pentes depuis la place Louis Pradel, fortement emprunté par les piétons. Elle est actuellement occupée entièrement par du stationnement de très longue durée qui ne correspond plus aux attentes actuelles. Cet espace constitue l'une des rares respirations dans un secteur extrêmement dense.

Il convient aujourd'hui d'améliorer le confort d'un espace parcouru par de nombreux piétons et de sécuriser les cheminements de ces derniers. Il est également souhaitable de mettre en valeur cette place et de répondre ainsi aux exigences patrimoniales d'un secteur dont cet espace constitue une des entrées majeures depuis la Presqu'île.

Les travaux s'étendraient sur l'ensemble de la place triangulaire, site place du Griffon ainsi que sur l'impasse Lorette donnant sur la cour des Moirages jusqu'à la limite de l'escalier et sur le tronçon de la rue du Griffon situé entre la place et le carrefour Croix-Paquet, au nord, soit une superficie approximative de 1 000 mètres carrés.

La place serait organisée afin de restituer un espace pour les piétons :

- deux terrasses successives afin de rattraper les niveaux (plate-forme en dalles calcaires). Un arbre viendrait agrémenter cet espace et apporter une note végétale dans un environnement très minéral,
- une voie de desserte locale côté sud, réaménagée selon le vocabulaire des Pentes de la Croix-Rousse.

L'impasse Lorette serait réaménagée en pavés lyonnais et protégée par des cadettes en calcaire contre le stationnement. L'escalier menant à la cour des Moirages est hors opération.

Le barreau entre la place du Griffon et la place Croix-Paquet est réaménagé selon le vocabulaire des Pentes de la Croix-Rousse.

L'opération, d'un montant de 336 000 € TTC, fait l'objet des 12 lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de pierres,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte sur trottoir,
- lot n° 4 : travaux de chaussée en enrobés,
- lot n° 5 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 6 : travaux de plantations,
- lot n° 7 : travaux de métallerie,
- lot n° 8 : mission de coordination sécurité et protection santé,
- lot n° 9 : plans de récolement,
- lot n° 10 : travaux sur réseau d'assainissement,
- lot n° 11 : travaux sur réseau d'eau potable,
- lot n° 12 : communication ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2002-0544 et 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001, 26 avril 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions n° B-2003-1327 et B-2004-1624, respectivement en date des 5 mai 2003 et 26 janvier 2004 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** les deux dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - les travaux du lot n° 1 : travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - le lot n° 2 de fourniture de pierres sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

c) - les travaux d'asphalte seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les travaux de chaussée en enrobés seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - la fourniture de mobilier urbain sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - les travaux de plantation seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

g) - les travaux de métallerie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

h) - la mission de coordination sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

i) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

j) - les travaux d'assainissement pluvial seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

k) - les travaux sur réseaux d'eau potable (CGE) seront réglés directement au fermier,

l) - les éléments nécessaires à la communication du projet seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la communication,

m) - les offres des lots n° 1 et n° 2 seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - L'opération** d'aménagement de la place du Griffon à Lyon 1er inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 a fait l'objet de trois individualisations d'autorisation de programme : délibération n° 2002-0544 pour un montant de 30 000 € TTC, décision n° B-2003-1327 pour un montant de 269 000 € TTC et décision n° B-2004-1624 pour un montant de 870 000 € TTC. Le tout sera traité sur l'opération n° 0720.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,